

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 11 OCTOBRE 2012**

L'an deux mil douze, **le 11 octobre**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur PEYRÈGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Date de convocation du conseil municipal : le 3 octobre 2012

PRESENTS : MM. PEYRÈGNE, RIFFAULT, LE GAL, POIRIER, MORAND, COLLET, MEREL, LE BLAY, BEAUDOIN, LAUNAY, TENOT, CHOTARD, ROLLAND E., MMES DEPUTTE-DRIEUX, CLOUET, ROLLAND B., GARIN, BOURREE.

ABSENTS : MME Murielle DOUTE-BOUTON a donné pouvoir à MME ROLLAND Bénédicte
M Patrick SAULTIER a donné pouvoir à M Frédéric MEREL
MME Liliane DETOC a donné pouvoir à M Laurent PEYREGNE

Monsieur Henri-Claude POIRIER a été élu secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

RAPPORT SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE -ANNEE 2011-

Monsieur RIFFAULT, 1^{er} Adjoint, donne lecture à l'assemblée du rapport annuel -exercice 2011- sur le prix et la qualité du service de l'eau potable. En application de l'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté devant le conseil municipal et faire l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

RAPPORT SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNEE 2011 -

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif doit être présenté devant le conseil municipal et faire l'objet d'une délibération.

Monsieur RIFFAULT, 1^{er} Adjoint, donne lecture des éléments principaux de ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport sur le service public de l'assainissement collectif - année 2011 -

SERVICE ASSAINISSEMENT - REVALORISATION DU MONTANT DE LA SURTAXE POUR LES USAGERS DOMESTIQUES ET DES INDUSTRIELS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2013 AU PROFIT DE LA COMMUNE

Tarifs domestiques	2013
la part fixe par abonné :	19.26 €
la part variable par mètre cube d'eau consommé	0.5293 €

Tarifs industriels	2013
Hydrachim Tarif proportionnel aux volumes : - par m3 d'eau consommé : - par kg de DCO rejeté : Abonnement	 0.235 € 0.541 € 5 868 €
Atelier de l'Argoat Tarif proportionnel aux volumes : - par m3 d'eau consommé : - par kg de DBO5 rejeté : Abonnement	 0.235 € 0.541 € 5 742 €
Volailles de Brocéliande Tarif proportionnel aux volumes : - par m3 d'eau consommé : - par kg de DBO5 rejeté : Abonnement	 0.235 € 0.541 € 232 €
Charcuteries Cuisinées de PLELAN Tarif proportionnel aux volumes : - par m3 d'eau consommé : - par kg de DBO5 rejeté : Abonnement	 0.235 € 0.541 € 5 868 €

Monsieur LE GAL, 5^{ème} adjoint, rappelle au conseil municipal que la gestion du service public d'assainissement collectif a été confiée par affermage à la SAUR pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2003. Il appartient au conseil municipal de revaloriser le montant de la surtaxe pour les usagers domestiques et industriels pour une application au 1^{er} janvier 2013.

Il est proposé au conseil municipal une progression d'environ 2 % des tarifs pour la part communale - domestiques et industriels -

Après en avoir délibéré, 16 voix pour et 5 voix contre, le Conseil Municipal décide :

- de réviser les tarifs de la surtaxe au profit de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2013 comme suit :
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

EXTENSION ET RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE - FIXATION DE LA REMUNERATION DEFINITIVE DU MAITRE D'ŒUVRE -

Mme DEPUTTE-DRIEUX, 2nde Adjointe, rappelle que par délibération du 12 janvier 2012, le conseil municipal autorisait la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études l'Atelier du Port - Eric LEMOINE et Haude LE COINTRE -, architectes DPLG à LANVALLAY (22100). Leur taux de rémunération est de 7.50 % - estimation des travaux à 600 000 € H.T- divers éléments en option avaient été retenus pour un montant de 5 700 € supplémentaire. L'estimation prévisionnelle de sa rémunération s'élevait à 50 700 € H.T.

L'estimation du montant des travaux en phase APD était de 660 000 € H.T. Cette progression résulte de l'évolution du projet entre ces deux périodes et notamment de la rénovation conséquente de l'existant et dans une moindre mesure de mise aux normes du système de sécurité incendie, non prévue initialement.

Lors de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, sur proposition du maître d'œuvre, la municipalité a décidé d'intégrer divers travaux. L'architecte a par ailleurs réalisé un programme d'économies sur pour minimiser la progression de l'estimation qui s'élève à 675 700 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre à 56 377.50 € HT, étant entendu que le choix de telle ou telle option pourra modifier ce montant, dans des conditions négociées avec l'équipe de maîtrise d'œuvre avec une limite fixée à 60 000 € H.T.

REMBOURSEMENT DE CHARGES A L'A.D.S.C.R.P. DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TRIPARTITE MAIRIE-CONSEIL GENERAL-ADSCRIP

Monsieur LE GAL, 5^{ème} adjoint, rappelle que par délibération en date du 8 décembre 2011, le conseil municipal autorisait la signature par Monsieur le Maire d'une convention d'occupation de locaux du centre social de Plélan. Cette convention a pour objet de fixer les rapports entre le Département et l'A.D.S.C.R.P., tous deux occupants de ce bâtiment et la commune qui en est le propriétaire. La date d'effet de la présente convention est fixée au 01/04/2011. Des dispositions financières prévoient le versement par le Conseil Général à la commune d'un loyer annuel de 3 456 € et d'un remboursement de différentes charges au prorata des surfaces occupées soit 32 %. Dans la mesure où l'ADSCRIP a pris en charge jusqu'au 31 décembre 2011, diverses charges de fonctionnement, il est proposé de verser à cette association la somme que l'on recevra du Conseil Général soit 4 390.26 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide du versement à l'A.D.S.C.R.P., d'une somme de 4 390.26 € et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce en rapport.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

Monsieur LE GAL, 5^{ème} adjoint, précise que les comptables du Trésor Public sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales. Dans ce cadre, la collectivité (l'ordonnateur) émet des titres de recettes exécutoires en regard des prestations de services rendues aux usagers (cantine-garderie...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention qui permettra aux usagers des services communaux (marché dominical en janvier 2013 et le service périscolaire en septembre 2013) le paiement en ligne. Cette convention, jointe en annexe, fixe le rôle de chacune des parties, les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

Le paiement des factures via internet offrira un moyen supplémentaire de paiement, cela répond également à une demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des diverses dispositions de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 12 octobre 2012

Le Maire,
Laurent PEYRÈGNE